

## Réglementation

Afin de sauvegarder l'intégrité des équilibres biologiques des milieux nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie de la faune et de la flore, les activités suivantes sont interdites sur le site :

- la circulation des véhicules à moteur, ainsi que la pénétration des personnes ;
- le dépôt d'ordures ou de déchets de quelque nature que ce soit, susceptibles de nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol et du site ;
- le rejet d'eaux usées ;
- toute construction, extraction, création de nouvelles voies de desserte ou de nouveaux pylônes ou tous travaux susceptibles de modifier l'équilibre biologique, hydrologique et pédologique des lieux.

L'emploi de produits antiparasitaires à usage agricole ou de produits assimilés est réglementé.

Les activités pastorales continuent à s'exercer librement. Toute modification culturale, tout reboisement des friches et des prairies sont par contre interdits.

La pêche et la chasse continuent à s'exercer selon la réglementation en vigueur.



**Crédits photographiques** : DIREN, Perrichon E. ; Popinet J. (Tarier des prés) ; Coton C. (Couleuvre à collier)

**Cartographie** : source : DIREN Rhône-Alpes, fonds : scan 25 © IGN  
Réalisation : DIREN, Perrichon E.

## L'essentiel de l'APPB de l'étang des Loups

**Arrêté** : du 11 février 1985

**Territoire** : commune de Brenod (Ain)

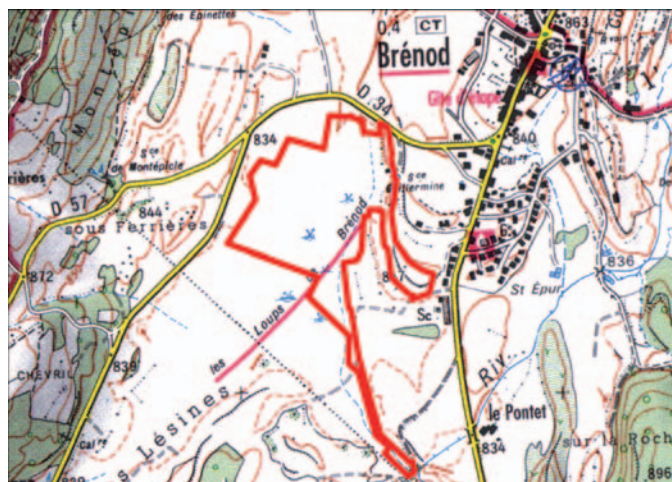
**Superficie** : 23 hectares

**Objectif** : préservation d'un étang, d'une prairie humide et d'une tourbière dans le but de protéger une station très importante d'Iris de Sibérie ainsi que les autres espèces végétales et animales menacées présentes sur ce site.

**Flore et faune** : 163 espèces végétales (dont l'Iris de Sibérie), 31 espèces d'oiseaux, 4 espèces de mammifères, 1 amphibien (Grenouille rousse), 1 reptile (Couleuvre à collier), 12 espèces de papillons et 3 espèces de libellules.

**Pour plus d'informations, d'autres documents sont disponibles auprès de :**

DDAF de l'Ain  
4 boulevard Voltaire  
BP 40414  
01012 Bourg-en-Bresse cedex  
Tél : 04 74 32 39 99



Direction régionale de l'environnement Rhône-Alpes  
208 bis, rue Garibaldi 69422 LYON CEDEX 03  
[www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr)



## Étang des Loups

*Arrêté préfectoral de protection de biotope*



## L'étang des Loups

Le site protégé de l'étang des Loups se trouve au cœur du Bugey sur la commune de Brenod (Ain) à une altitude de 830 mètres.

Il s'agit d'un étang périodique, au fonctionnement hydraulique complexe, qui l'amène à s'assécher une grande partie de l'année, alors qu'il peut être entièrement inondé par quelques mètres d'eau de l'automne au printemps.

Cette particularité résulte du fonctionnement du réseau karstique (galeries et cavités souterraines creusées par dissolution des roches sédimentaires calcaires sous l'action du dioxyde de carbone présent dans l'eau).

Lorsque le réseau est saturé en eau, l'excédent alimente l'étang des Loups. Au contraire lorsque le réseau se vide, les eaux de l'étang disparaissent par les nombreuses « pertes » karstiques qui ponctuent le site. Dans ce contexte, l'Étang des Loups joue un rôle important dans le stockage et la régulation des flux d'eau.



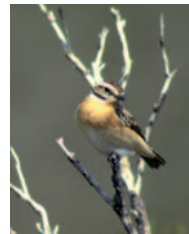
Ce site original, dont les usages agricoles ancestraux ont contribué à sa conservation, est l'un des rares refuges pour certaines plantes « post-glaciaires » qui ont disparu partout ailleurs lors du retrait des grands glaciers, il y a environ 10 000 ans.

## L'Iris de Sibérie : une espèce emblématique

L'Étang des Loups est reconnu comme un site naturel de grand intérêt depuis la découverte de l'Iris de Sibérie en 1979. Cette plante est en effet rarissime en France. Six autres espèces végétales y sont par ailleurs protégées. Ce sont notamment des plantes des prairies humides comme la Fritillaire pintade ou la Swertie vivace.



Iris de Sibérie



Le site est en outre fréquenté par des oiseaux des milieux ouverts (Tarier des prés, *ci-contre*), des zones humides (Bruant des roseaux) et des étangs (Héron cendré). C'est aussi une étape intéressante pour les oiseaux migrateurs comme la Bécassine des marais ou le Vanneau huppé. Des rapaces tel que le Circaète Jean-le-Blanc sont observables sur l'étang qui constitue un territoire de chasse idéal.

L'Apollon, grand papillon aux teintes claires, est également protégé au niveau national. Il visite les abords de l'étang où il trouve Cirses et Centaurées.

La Couleuvre à collier (*ci-contre*) est le seul reptile connu sur le site, l'espèce préférant les zones humides. La Grenouille rousse s'y reproduit, mais une grande partie des têtards meurent lors de l'assèchement du marais. Seuls quelques-uns survivent dans le fossé central, qui constitue de fait le seul point d'eau permanent.



C'est enfin un lieu de repos pour le Sanglier et le Chevreuil et une zone d'alimentation pour le Renard et le Blaireau. La zone revêt un intérêt particulier pour les prédateurs lorsque l'étang s'assèche et que divers animaux aquatiques sont facilement capturables.

## Pourquoi un arrêté de protection de biotope ?

Arrêté du 11/02/1985

Afin de prévenir la disparition d'espèces protégées, le préfet peut, sous la forme d'un arrêté de protection, fixer les mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes (milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales protégées).

L'arrêté de biotope a pour objectifs :

- la protection d'un environnement remarquable, nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos par l'adoption de mesures adaptées aux espèces et à leur milieu spécifique, pour lutter contre la disparition de celles-ci ;
- la préservation contre des atteintes éventuelles : destruction, altération ou dégradation du milieu.



## Gestion

A la suite de l'adoption de cet arrêté et en accord avec la commune de Brenod, un plan de gestion a été élaboré par le CREN (Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels). Le Conservatoire et la commune se sont associés en 2001 sur la base d'une convention de partenariat. Elle a pour but la sauvegarde des qualités biologiques du site à travers le maintien et la restauration des prairies humides ou encore la conservation des buissons. Elle vise aussi une mise en valeur pédagogique des abords du site.